CHANGE - 53

ZONE DES EBAUDIERES
Rue de l'Amiral Beaufort
Chemin rural n°131

Lotissement " "Le Domaine du Golf X""

Vente par : SOFIAL

PLAN DE VENTE

LOT N° 21

Surface : 338 m²
Cadastre : Section ZY n°335

Assistant au Maitre d'ouvrage

SOFIL
GROUPE LELIEVRE

1, rue Charles Fabry
72013 LE MANS CEDEX 2

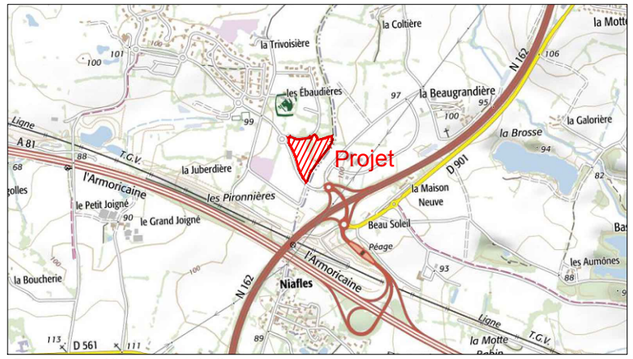

Extrait carte IGN - sans échelle

Plan général du lotissement - sans échelle

Modifié le 17 Avril 2019 par:
Dressé le 03 Novembre 2017 par:

kaligeo
Géomètres-Experts Fonciers
Parc Cérès-21 Rue Ferdinand Buisson-Bât I-CHANGE
Adresse postale: BP51503 - 53015 LAVAL Cédex
Tél: 02.43.53.67.21 - Fax: 02.43.53.64.86
email: laval@kaligeo.fr

Dossier 19130
Réalisé par : L.C

MATRICULE	X	Y
B.190	370784.03	350257.56
B.193	370769.48	350273.35
B.195	370792.87	350274.19
B.308	370766.32	350267.06
B.309	370771.45	350280.10

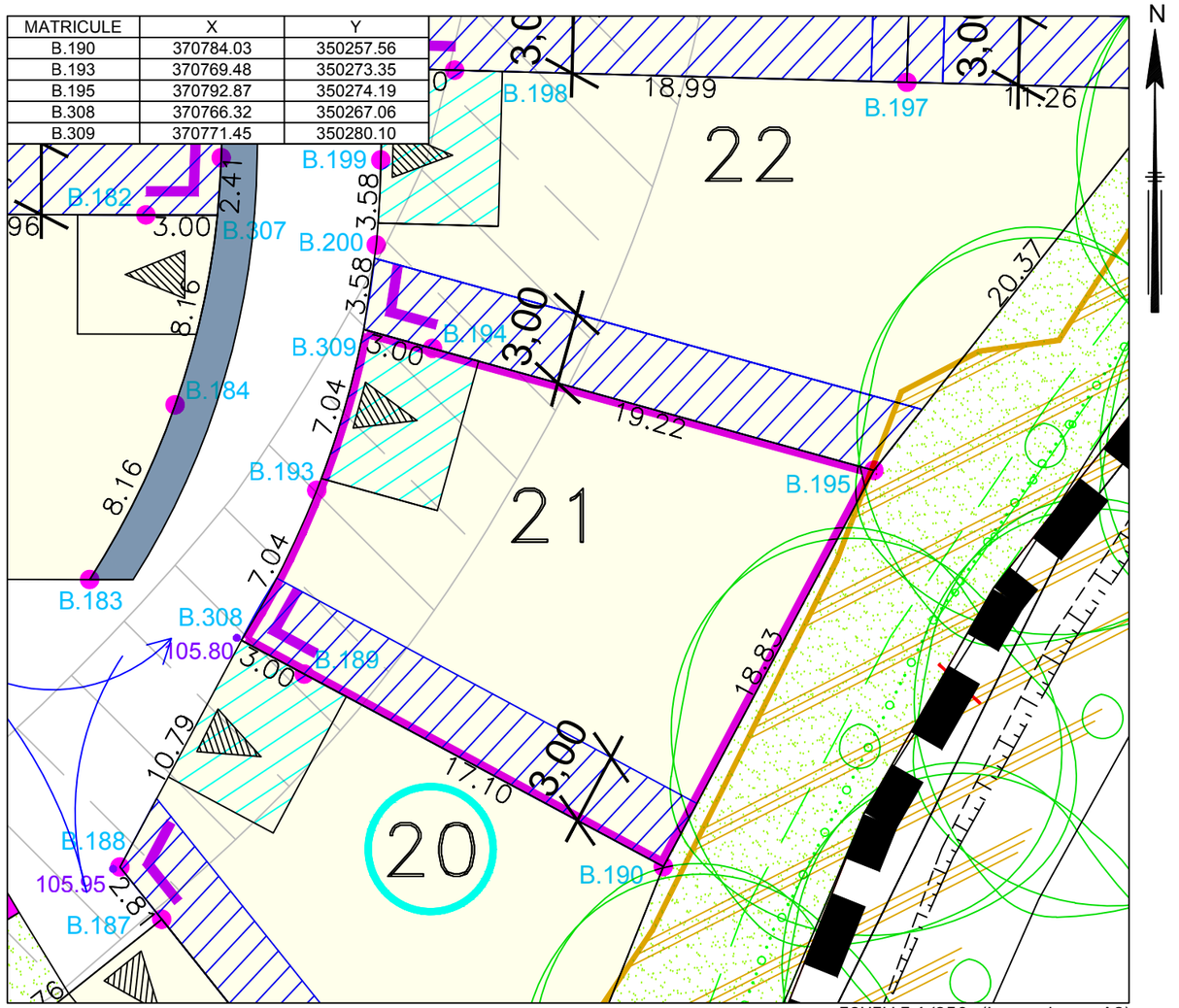

ECHELLE 1/250 - (Impression en A3)

LEGENDE :

- Bornes
- Périmètre du lotissement
- Surfaces cessibles
- Chaussée
- Zone non constructible du lot (hors abri de jardin et clôtures)
- Espaces verts
- Trottoirs
- LOT — Lot sur lequel est imposée une cote de seuil altimétrique minimale de la construction principale
- Arbres existants et/ou projetés
- Envergure approximative des arbres constituant les haies bocagères majeures existantes
- Zone de retournement pour les impasses d'une longueur supérieure à 60.00m entre la voie principale et l'accès au lot le plus éloigné
- Aire de stationnement non close sur rue imposée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : 5.00 m de largeur maximum x 5.00 m de profondeur minimum
- Zone d'implantation possible de l'aire non close sur rue de 5.00m x 5.00m définie ci-dessus, largeur 6,50m
- Angle du lot dans lequel doit être implanté l'abri de jardin en respectant une distance minimale d'1.00m entre l'abri et les limites du lot.
- Zone ayant fait l'objet d'un remblaiement non technique du terrain dans le cadre des travaux de viabilité du lotissement. Nota : une vigilance particulière devra être observée par l'acquéreur et son constructeur si une construction devait être envisagée sur cette zone de remblai.
- 100.00 — Cote projetée de la voie